



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes et routes

Question écrite n° 45297

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les incidences négatives des constructions d'infrastructures routières ou autoroutières sur les infrastructures ferroviaires existantes. Le 29 novembre 1995 (JO du 29 novembre 1995, page 4255), le député Michel Bouvard proposait, dans le cadre de la discussion de la loi relative aux transports, de rendre obligatoire la réalisation d'études d'impact de conséquences des projets routiers sur les infrastructures ferroviaires afin de constituer un outil d'aide à la décision dans une perspective intermodale. Cet amendement n'a pas été adopté mais le Gouvernement s'est déclaré « totalement en accord avec l'approche générale de M. Bouvard ». Il souhaiterait en conséquence que Mme le secrétaire d'Etat lui indique les décisions en cours de préparation afin de développer une telle approche comparative rail-route dans le cas de projets de réalisation d'infrastructures de transport. L'Etat continuera-t-il en outre de financer des projets routiers parfois surdimensionnés dont l'un des effets premiers est d'entraîner l'abandon de la desserte ferroviaire parallèle ? En cas de projet routier important, l'Etat envisagera-t-il dorénavant systématiquement la solution d'une modernisation de l'axe ferroviaire parallèle lorsqu'il existe ?

Texte de la réponse

Le ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a repris, dans une instruction cadre relative aux méthodes d'évaluation économique des grands projets d'infrastructures de transport, l'essentiel des propositions qui avaient été formulées par un groupe d'experts regroupés autour de M. Marcel Boiteux sous l'égide du commissariat général au Plan. Cette instruction cadre, publiée le 3 octobre 1995, définit la démarche générale et les modalités d'évaluation des grands projets d'infrastructures, communes à l'ensemble des modes dans le secteur des transports interurbains. Ses recommandations sur la cohérence intermodale des méthodes d'évaluation portent non seulement sur l'harmonisation des hypothèses socio-économiques utilisées mais aussi sur un renforcement de l'approche globale et intermodale des modèles de projection de trafic. L'instruction cadre a été adressée aux directeurs d'administration centrale concernés par les transports, afin qu'ils précisent ses conditions pratiques d'application dans les différents domaines dont ils ont la charge. Cette transposition de principes généraux dans des instructions précises pour chaque mode de transport est en cours. Par ailleurs, la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire prévoit que des schémas sectoriels viendront préciser le schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Ces schémas, relatifs à la route, aux voies navigables, au fer, aux ports maritimes et aux aéroports, comporteront une approche multimodale. Les études préalables à l'élaboration des schémas sectoriels sont menées par les différents services concernés du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme en tenant effectivement compte de cette orientation fondamentale. Elles examineront en particulier les complémentarités envisageables entre plusieurs solutions modales permettant d'atteindre les objectifs d'aménagement et de développement du territoire préalablement identifiés. En outre, dans le cadre d'études récentes sur les grandes liaisons interurbaines du « Corridor Nord », de la vallée du Rhône ou encore de l'arc méditerranéen, portant notamment sur l'observation des reports de trafics après mise en service du TGV, il a été montré que la route et le fer sont plus complémentaires que substituables.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45297

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6002

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 691